



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 91507

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des pharmaciens d'officine. La problématique de la démographie médicale, notamment en zone rurale, en raison de la grande hétérogénéité de l'offre de soins sur le territoire national, conduit à de grandes disparités en termes d'égal accès aux soins. Les pharmaciens ont un rôle de lien social très important et pourraient pallier, dans certains cas, les problèmes générés par le manque de médecins dans les villages. Ainsi, une délégation de prescription pourrait être instaurée dans certains cas bien précis comme le renouvellement des ordonnances pour les maladies chroniques. Aussi, il souhaiterait savoir s'il entend donner suite à cette proposition.

## Texte de la réponse

Les orientations en matière de santé ont eu pour conséquences la modification du rôle du pharmacien dans le sens d'une plus grande liberté dans la délivrance, notamment avec l'arrivée du droit de substitution. Le pharmacien a également vu son rôle évoluer avec la délivrance de la contraception d'urgence. Compte tenu de l'évolution du système de santé, l'académie de pharmacie, dans un rapport récent, a estimé indispensable que les officinaux se préparent à une possible et même probable évolution de la répartition des rôles entre les différents professionnels de santé ; une plus grande implication dans les actions de santé publique, avec prise éventuelle de responsabilités nouvelles telles que prise en charge des soins à domicile et, dans des cas bien précis, prescription complémentaire de médicaments pour des maladies chroniques, ou prescription initiale pour un traitement de courte durée d'affections courantes et symptomatiques ; une adaptation de leurs pratiques professionnelles en vue de renforcer la sécurité des traitements par une démarche d'assurance qualité, intensifier leur mission d'information et d'éducation sanitaire et sociale par les conseils d'hygiène de vie et les vitrines éducatives, optimiser la thérapeutique par la tenue d'un dossier pharmaceutique et favoriser la bonne observance du patient. Ils doivent ainsi participer à l'efficacité des prescriptions et contribuer à la maîtrise des dépenses de santé ; une concertation plus étroite avec les confrères hospitaliers. L'académie a également estimé nécessaire que le cursus des études pharmaceutiques tienne compte de l'évolution en cours des pratiques professionnelles. Par ailleurs, elle a proposé en conclusion différentes orientations et parmi celles-ci que le suivi par le pharmacien des patients chroniques soit officialisé. En tout état de cause, une réflexion sera menée sur une évolution du rôle du pharmacien, s'il s'avérait que son rôle puisse être renforcé. Cette réflexion sera engagée sur la base des expériences étrangères mais en tenant compte des spécificités françaises et dans le cadre du développement du dossier médical personnel. Cependant, une telle évolution doit se faire à coût constant pour la sécurité sociale et, si un tel droit devait être accordé pour certains produits, son mode de rémunération devrait être strictement encadré.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 91507

**Rubrique** : Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé** : santé et solidarités

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 11 avril 2006, page 3832

**Réponse publiée le** : 15 août 2006, page 8665